

Informations de base	
2017/2255(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture Subject 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej (PPE)	19/09/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive RODRIGUES Liliana (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) DIACONU Mircea (ALDE) MICHELS Martina (GUE/NGL) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD) BILDE Dominique (ENF)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	NAVRACSICS Tibor	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/12/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2018	Vote en commission		
14/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0169/2018	Résumé
13/06/2018	Débat en plénière		
14/06/2018	Décision du Parlement	T8-0262/2018	Résumé

14/06/2018	Résultat du vote au parlement		
14/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2255(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/8/11550

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE615.438	01/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE619.123	06/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0169/2018	14/05/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0262/2018	14/06/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)567		13/11/2018	

Obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture

2017/2255(INI) - 14/06/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 49 contre et 7 abstentions, une résolution sur les obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture.

Les députés ont affirmé qu'ils considéraient **l'accès à la culture comme un droit fondamental** pour tous les citoyens, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reconnaît la participation à la vie culturelle comme un droit de l'homme fondamental. Actuellement, 8,4 millions de personnes environ travaillent dans le secteur culturel de l'Union (ce qui représente 3,7 % du total des emplois). Le potentiel de ce secteur en matière de développement économique devrait être mieux exploité.

Accès et participation à la culture: le Parlement a insisté sur l'importance d'un secteur culturel actif et accessible pour le développement d'une **société inclusive** et pour un socle commun de valeurs universelles renforcé ainsi que pour une citoyenneté européenne plus active.

Rappelant l'importance du rôle que joue l'Union dans la promotion et la facilitation d'une meilleure coordination des politiques culturelles à tous les niveaux, il a demandé aux États membres et à l'Union européenne, dans les limites de leurs compétences, d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures spécifiques nécessaires afin de **garantir l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle**.

Les députés ont suggéré que les aspects liés à la participation culturelle soient intégrés dans d'autres domaines politiques comme par exemple les politiques éducationnelle, sociale, économique, régionale, étrangère, numérique et des médias. Ils ont également recommandé aux États membres d'élaborer une **stratégie d'action culturelle** destinée aux enfants et aux jeunes.

Obstacles financiers: les obstacles financiers continuent d'empêcher les citoyens, notamment ceux appartenant aux groupes les plus défavorisés, de jouir pleinement de leur droit fondamental de participer à la vie culturelle et d'accéder à la culture.

Les députés estiment que le **financement public** demeure un instrument clé et indispensable du soutien aux activités culturelles. Ils ont invité la Commission et les États membres à consacrer une part appropriée de leurs budgets au soutien public à la culture et à renforcer les synergies entre le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les autres fonds de soutien à la culture, y compris les programmes consacrés à la recherche et à l'innovation.

Le secteur privé joue également un rôle décisif et complémentaire dans l'investissement public. Les États membres devraient par conséquent envisager la mise en œuvre de mesures législatives prévoyant un **crédit d'impôt** pour les prêts décaissés de particuliers en faveur de la culture. Les incitations fiscales au mécénat privé pourraient aussi contribuer à combler le manque de financement des industries culturelles.

Le Parlement a recommandé que les États membres et les régions prennent des mesures visant à **cibler des publics spécifiques**, notamment les étudiants, les familles nombreuses et les personnes âgées, afin d'éliminer les obstacles financiers à l'accès à la culture. Il a également souligné que l'introduction de taux réduits de TVA ne peut remplacer les subventions directes et appelé à une **meilleure coordination des politiques culturelles nationales et des taux de TVA** appliqués en guise d'outils visant à stimuler la participation culturelle.

Obstacles et défis éducatifs: le **niveau d'éducation** est l'un des plus importants facteurs à influencer sur le niveau de participation à la culture. Le manque d'intérêt est l'un des obstacles à la participation culturelle les plus largement évoqués parmi les répondants aux enquêtes Eurostat et Eurobaromètre.

Le Parlement a souligné à cet égard que la **promotion de la demande** - c'est-à-dire le renforcement de l'intérêt et de la compréhension de la culture par l'éducation formelle, non formelle et informelle -, devrait être une tâche prioritaire pour accroître l'accès et la participation à la culture. Il a recommandé :

- de prendre des mesures en vue d'une plus large intégration de l'éducation culturelle et artistique dans les **programmes et les cursus scolaires**, dans l'éducation formelle et informelle ;
- d'adopter des mesures visant à assurer un accès plus large aux institutions culturelles et d'élaborer une **stratégie européenne globale** en ce qui concerne l'accès aux espaces publics, notamment dans le secteur de la culture dans l'environnement urbain bâti, comme dans le cas des musées, théâtres, cinémas, bibliothèques, salles de concert, etc ;
- de promouvoir la création de **bourses d'études ou de stages** pour les étudiants en lien avec les réseaux public ou privé d'enseignement au sein des institutions culturelles ou de gestion culturelle;
- de généraliser la «**carte d'étudiant européenne**» qui permettrait de bénéficier d'un accès gratuit à toutes les institutions culturelles de l'Union européenne.

Obstacles structurels: attirant l'attention sur le taux souvent faible de participation culturelle de la **population rurale**, le Parlement a souligné le rôle que jouent les petits centres culturels locaux, les infrastructures de transport et le soutien au tourisme culturel durable dans la plus large ouverture de l'accès aux institutions culturelles.

Les députés ont demandé :

- d'augmenter l'investissement dans le secteur culturel afin de dynamiser les économies locales et de contribuer au **tourisme culturel**, ainsi que dans l'accès à la culture pour les régions ultrapériphériques, montagneuses ou éloignées;
- de veiller à ce que l'offre culturelle soit **accessible à tous**, par l'adoption de mesures spécifiques à certains groupes de population, tels que les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les migrants et ont plaidé pour un investissement accru dans la mise en œuvre du code universel de lecture tactile et d'écriture (système Braille).

Obstacles et défis numériques: les outils numériques peuvent permettre de surmonter les obstacles à l'accès à la culture dus aux facteurs tels que la situation géographique défavorable, le handicap, l'origine sociale, la langue, le manque de temps ou de ressources financières.

Le Parlement a suggéré que l'**enseignement du numérique** soit intégré au processus d'apprentissage dès le plus jeune âge afin de développer les connaissances et les capacités nécessaires. Il a recommandé à la Commission d'élaborer une stratégie numérique cohérente et axée sur les infrastructures et activités culturelles en vue de renforcer leurs capacités.

Enfin, la numérisation et l'accessibilité en ligne des contenus culturels en Europe devraient être mises en œuvre dans le plein respect des **droits des créateurs et des droits de propriété intellectuelle**. Les députés ont estimé que les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas nuire à l'objectif d'intérêt général visant à faciliter l'accès au contenu créatif. Ils ont insisté sur le besoin de mettre en place un environnement numérique pour que les artistes et les créateurs soient dûment rémunérés pour leur travail et pour garantir une rémunération équitable en cas d'accès transfrontière aux contenus en ligne.

Obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture

2017/2255(INI) - 14/05/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Bogdan Andrzej ZDROJEWSKI (PPE, PL) sur les obstacles structurels et financiers limitant l'accès à la culture.

Le présent rapport analyse de façon transversale **les obstacles existants à l'accès et à la participation à la culture**. Il aborde non seulement les obstacles structurels et financiers à l'accès à la culture, mais aussi les obstacles sociaux et numériques ainsi que le problème des obstacles éducatifs.

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît la participation à la vie culturelle comme un droit de l'homme fondamental. Ce droit est également inscrit dans la convention de Faro qui reconnaît le droit de participer à la vie culturelle. **8,4 millions de personnes** environ travaillent dans le secteur culturel de l'Union (ce qui représente 3,7 % du total des emplois).

Accès et participation à la culture: tout en rappelant le rôle vital que joue un secteur culturel actif et accessible pour le développement d'une société démocratique ouverte à tous, le rapport a souligné que la promotion et l'amélioration de l'accès à la culture constituaient **l'une des principales priorités politiques**. Les États membres et l'Union européenne sont invités, dans les limites de leurs compétences, à élaborer et à mettre en œuvre les mesures spécifiques nécessaires afin de **garantir l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle**.

Les députés ont rappelé l'importance du rôle que joue l'Union dans la promotion et la facilitation d'une meilleure coordination des politiques culturelles à tous les niveaux dans l'optique d'élaborer une politique globale et d'élever cette dernière au rang **d'aspect essentiel du projet d'intégration européenne**. Ils ont souligné l'importance de la coordination de la politique culturelle avec **d'autres domaines politiques** tels que les politiques éducatives, sociales, économiques, régionales, étrangères, numériques et des médias. Ils ont également recommandé aux États membres d'élaborer une stratégie d'action culturelle destinée aux enfants et aux jeunes.

Obstacles financiers: les députés estiment que le **financement public** joue un rôle fondamental pour garantir le dynamisme du secteur culturel et demeure un instrument clé et indispensable du soutien aux activités culturelles. Ils ont dès lors invité la Commission et les États membres à consacrer une part appropriée de leurs budgets au soutien public à la culture et à renforcer les synergies entre le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les autres fonds de soutien à la culture, y compris les programmes consacrés à la recherche et à l'innovation.

Le secteur privé joue également un rôle décisif et complémentaire dans l'investissement public. Les États membres devraient par conséquent envisager la mise en œuvre de mesures législatives prévoyant un **crédit d'impôt** pour les prêts décaissés de particuliers en faveur de la culture. Les incitations fiscales au mécénat privé pourraient aussi contribuer à combler le manque de financement des industries culturelles.

Le rapport a recommandé que les États membres et les régions prennent des mesures visant à **cibler des publics spécifiques**, notamment les étudiants, les familles nombreuses et les personnes âgées, afin d'éliminer les obstacles financiers à l'accès à la culture. Il a également souligné que l'introduction de taux réduits de TVA ne peut remplacer les subventions directes et appelé à une **meilleure coordination des politiques culturelles nationales et des taux de TVA** appliqués en guise d'outils visant à stimuler la participation culturelle.

Obstacles et défis éducatifs: le rapport a souligné que le **niveau d'éducation** était l'un des plus importants facteurs à influencer sur le niveau de participation à la culture.

Le manque d'intérêt est l'un des obstacles à la participation culturelle les plus largement évoqués parmi les répondants aux enquêtes Eurostat et Eurobaromètre. Les députés ont souligné à cet égard que la **promotion de la demande**, qui s'entend comme le renforcement de l'intérêt et de la compréhension de la culture par l'éducation formelle, non formelle et informelle, devrait être une tâche prioritaire pour accroître l'accès et la participation à la culture.

Les États membres sont invités à prendre des mesures en vue d'une plus large intégration de l'éducation culturelle et artistique dans les programmes et les cursus scolaires, dans l'éducation formelle et informelle.

En outre, la Commission et les États membres devraient adopter des mesures visant à assurer un accès plus large aux institutions culturelles et à élaborer une **stratégie européenne globale** en ce qui concerne l'accès aux espaces publics, notamment dans le secteur de la culture dans l'environnement urbain bâti, comme dans le cas des musées, théâtres, cinémas, bibliothèques, salles de concert, etc.

Les députés ont également recommandé la généralisation de la **«carte d'étudiant européenne»** qui permettrait de bénéficier d'un accès gratuit à toutes les institutions culturelles de l'Union européenne.

Obstacles structurels: attirant l'attention sur le taux souvent faible de participation culturelle de la **population rurale**, le rapport a souligné le rôle que jouent les petits centres culturels locaux, les infrastructures de transport et le soutien au tourisme culturel durable dans la plus large ouverture de l'accès aux institutions culturelles.

Les députés ont demandé un investissement accru dans le secteur culturel afin de dynamiser les économies locales et de contribuer au **tourisme culturel**, ainsi que dans l'accès à la culture pour les régions ultrapériphériques, montagneuses ou éloignées.

Ils ont également demandé de veiller à ce que l'offre culturelle soit **accessible à tous**, par l'adoption de mesures spécifiques à certains groupes de population, tels que les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les migrants et ont plaidé pour un investissement accru dans la mise en œuvre du code universel de lecture tactile et d'écriture (système Braille).

Obstacles et défis numériques: reconnaissant que les outils numériques peuvent permettre de surmonter les obstacles à l'accès à la culture dus aux facteurs tels que la situation géographique défavorable, le handicap, l'origine sociale, la langue, le manque de temps ou de ressources financières, le rapport a suggéré que **l'enseignement du numérique** soit intégré au processus d'apprentissage dès le plus jeune âge afin de développer les connaissances et les capacités nécessaires.

Les députés ont recommandé à la Commission d'élaborer une stratégie numérique cohérente et axée sur les infrastructures et activités culturelles en vue de renforcer leurs capacités.

Enfin, la numérisation et l'accessibilité en ligne des contenus culturels en Europe devraient être mises en œuvre dans le plein respect des **droits des créateurs et des droits de propriété intellectuelle**. Les députés ont estimé que les droits de propriété intellectuelle ne devraient pas nuire à l'objectif d'

intérêt général visant à faciliter l'accès au contenu créatif. Ils ont en outre insisté sur le besoin de mettre en place un environnement numérique pour que les artistes et les créateurs soient dûment rémunérés pour leur travail et pour garantir une rémunération équitable en cas d'accès transfrontière aux contenus en ligne.